

ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
M. WARSMANN, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

(Art. LO. 111-3 du code de la sécurité sociale)

I. – Dans le *a*) du 2° du A du I de cet article, après les mots :

« par branche »,

insérer les mots :

« et par catégorie ».

II. – En conséquence, dans le même alinéa, après les mots :

« ainsi que les recettes »,

insérer les mots :

« par catégorie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement permettant d'avoir un degré de précision plus grand dans la présentation des prévisions de recettes, ces prévisions étant présentées par catégorie de recettes, à l'instar de ce que prévoient déjà les lois de financement en vigueur.